

ARCHITECTES

ASSOCIATION DES ARCHITECTES EN PRATIQUE PRIVÉE DU QUÉBEC :: AAPPQ

APPEL DE PROJETS - MANUEL DE RÉFÉRENCE 2017

Spécial 40^e anniversaire de l'AAPPQ | 40 projets

INFORMATIONS ET INSTRUCTIONS

Le Manuel de référence de l'AAPPQ est publié chaque année. **Véritable outil de promotion**, cette publication de qualité a plusieurs objectifs, dont le premier est de promouvoir les services professionnels des membres de l'AAPPQ. Diffusée aux principaux donneurs d'ouvrages, partenaires et membres, elle intègre un répertoire des membres et des partenaires, et présente aussi des projets significatifs des membres.

Le Manuel est aussi l'occasion de promouvoir une cinquantaine de **partenaires** de l'AAPPQ, qui soutiennent l'Association en annonçant dans la publication : un moyen de financer l'Association.

Les projets du Manuel de référence **sont aussi présentés et mis en avant sur le site Web de l'AAPPQ : une belle vitrine pour les firmes et les projets choisis.**

L'Association encourage fortement un maximum de membres à soumettre des projets pour cette publication importante pour la promotion de la qualité du travail de l'architecte au Québec.

Déposer un projet est réservé aux bureaux membres et est gratuit.

LE MANUEL 2017, SPÉCIAL 40^e ANNIVERSAIRE

Habituellement, le Manuel présente 25 projets, en lien avec un thème différent chaque année. En 2017, l'AAPPQ célébrera son 40^e anniversaire : pour le souligner, le Manuel présentera exceptionnellement 40 projets et il n'y aura pas de thème. L'objectif est de montrer la diversité des interventions des architectes et de partager votre passion en publiant des projets exemplaires et dont vous êtes fiers.

DATE LIMITE POUR DÉPOSER VOS PROJETS : 5 AVRIL 2017 à 18 H

QUELS PROJETS DÉPOSER ?

Chaque bureau membre en règle, c'est à dire qui a payé sa cotisation annuelle, peut présenter un **maximum de deux projets réalisés.**

L'objectif étant de célébrer les 40 ans du réseau des bureaux d'architectes du Québec, **il n'y a pas de limite de date de réalisation imposée : la seule contrainte est que le projet soit achevé à la date de dépôt.**

Comme il n'y a pas de thème cette année, nous vous invitons à déposer **les projets dont vous êtes le plus fiers, ceux qui représentent le plus votre vision de ce qu'est l'architecture.** Que ce soit parce que le projet illustre une relation exemplaire avec un client, parce que le concept propose des solutions architecturales innovantes, parce que ce sont des projets modèles en termes de développement durable, d'intégration ou de préservation du patrimoine, etc. Les raisons peuvent être multiples. Les textes de présentation, avec les photos, devront montrer en quoi ces projets sont exemplaires selon vous.



Association
des Architectes
en pratique privée
du Québec

Association
of Architects
in Private Practice
of Quebec

420, rue McGill
Bureau 302
Montréal (Québec)
H2Y 2G1

t :: 514 937-4140
c :: aappq@aappq.qc.ca
w :: www.aappq.qc.ca
t :: @ArchitectesQC

COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉS LES 40 PROJETS ?

Un comité de sélection indépendant identifiera les 40 projets qui seront publiés dans le Manuel et sur le site Web de l'AAPPQ. Leurs choix seront guidés par la qualité des photos et des textes traduisant l'exemplarité des projets et transmettant la passion de l'architecture, la diversité des projets et l'importance de l'influence sociale, culturelle ou économique du geste architectural pour notre société, quelle que soit la taille des projets.

INSTRUCTIONS POUR DÉPOSER UN PROJET

Date limite de réception des dossiers : **mercredi 5 avril 2017 à 18 h.**

Un dossier pour présenter un projet est composé :

- **du formulaire de présentation du projet rempli numériquement**, comprenant les crédits et le texte de présentation ;
- **entre 5 et 10 photos du projet.**

Pour chaque projet présenté, un dossier doit être envoyé en version **électronique ET papier** :

- **La version électronique doit être envoyée à jserra@aappq.qc.ca via un système d'envoi pour fichiers lourds, de type Wetransfer ou un système de partage de fichier de type Dropbox** (voir procédure ci-dessous)
- **La version papier (formulaire + photos) doit être adressée à :**
AAPPQ – Julien Serra
420 McGill, bureau 302 – Montréal, QC, H2Y 2G1

PHOTOGRAPHIES

La qualité des photos présentées est importante dans la sélection des projets. Les photos seront variées et présenteront des prises de vue différentes du projet réalisé (extérieur, intérieur, général, détails, etc.).

Format électronique : max 8 x 10 pouces / résolution 300 DPI - formats de fichiers acceptés : JPEG, TIFF ou PSD.

Prière d'identifier vos fichiers photo selon les instructions suivantes :

- No de photo__Nom du projet__Nom du bureau__Crédit nom du photographe
Exemple : 1__ResidenceMontTremblant__LucieRaymondarchitecte__creditMaxErnst
Utiliser la barre de soulignement (underscore) pour séparer les parties. Ne pas utiliser de caractères accentués (é, à, etc.) ni de caractères spéciaux (@, #, etc.) ou d'espace pour le nom des fichiers.
- Les photographies papier devront être identifiées au verso de la même manière.

INSTRUCTIONS ET PROCÉDURE D'ENVOI

- 1) Nommer le dossier à transférer avec le nom du projet et du bureau ;
- 2) Inclure dans ce dossier :
 - les cinq à dix photos numérotées et identifiées selon les instructions ci-dessus ;
 - le formulaire de présentation du projet rempli.
- 3) Compresser le dossier à transférer (.zip).
- 4) Envoyer votre dossier à jserra@aappq.qc.ca via Wetransfer (gratuit jusqu'à 2GB) ou autre solution gratuite accessible par l'AAPPQ.



DROITS DE DIFFUSION

Il incombe à chaque candidat de s'assurer que l'ensemble des textes, des dessins et des photographies soumis dans un dossier de candidature peuvent être publiés et diffusés. L'accord du client pour la diffusion d'un projet relève de la responsabilité de l'architecte.

Toutes les informations incluses dans les dossiers, y compris les crédits, doivent avoir été vérifiées et transmises dans leur forme finale, puisqu'elles serviront telles quelles à la diffusion des projets.

L'AAPPQ n'assume aucune responsabilité advenant la diffusion de renseignements erronés ou en cas d'erreurs relatives aux attributions ou aux droits d'auteur, qu'elles soient liées à la conception des projets, aux dessins ou aux photographies. L'AAPPQ s'engage cependant à utiliser à bon escient les renseignements qui lui sont fournis.

Un photographe souhaitant réserver les droits d'auteur sur les photographies déposées doit fournir à l'AAPPQ une licence signée l'autorisant à reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé à cette fin, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi. Cette licence non exclusive doit être accordée à l'Association des Architectes en pratique privée du Québec par le photographe sans frais, sans limitation territoriale et pour une durée illimitée.

